



D E L I B E R A T I O N du C o n s e i l C o m m u n a u t a i r e

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **27**
 Nombre de votants : **36**
 Date de convocation : **29/11/2016**

L'an **Deux Mille Seize** le 8 DECEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h45 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : SERVICE PERISCOLAIRE : REGLEMENT
CONCOURS DE DESSINS**

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUOL, PIMENTEL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) - NOURY (Saint Jean Lasseille) - MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, RUIZ, MON, BOURRAT, RAYNAL, BATALLER SICRE (Thuir) - LESNE (Tordères) - AMOUROUX (Tresserre) – ATTARD (Trouillas) – PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

Procurations :

C.VILA (Oms) à G.CHINAUD (Brouilla)
 P.BELLEGARDE (Passa) à L.BERNARDY
 A.PUIG (Sainte Colombe)) P.TAURINYA
 JC.BERNADAC (Thuir) à JM.LAVAIL
 P.MAURY (Thuir) à N.MON
 R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT
 T.VOISIN (Thuir) à A.BOURRAT
 L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
 J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD

Certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20161208-98-16Rgmtconc-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016
 Publié ou Notifié

le

Absents:

A.DOUTRES Alain (Caixas)

Absente excusée :

B.COUSOLLE (Trouillas)

Le Procès-verbal de la séance du 27 Septembre 2016 est adopté avec observations annexées à la convocation.

Madame Fathia CHARPENTIER est élue secrétaire de séance.

REGLEMENT DE CONCOURS DE DESSINS – ACTIVITES PERISCOLAIRES :

Vu les statuts de la Communauté de Communes nouvellement modifiés par délibération n°71/2016 et notamment ses compétences optionnelles

Vu le recueil de l'intérêt communautaire approuvé par délibération n°72/2016 définissant les champs d'application des compétences de la Communauté de Communes des aspres en matière d'action sociale d'intérêt communautaire à destination des activités périscolaires

Le Président informe l'Assemblée de l'organisation d'un concours de dessins, dans le cadre des activités périscolaires, en collaboration avec les services techniques de la collectivité.

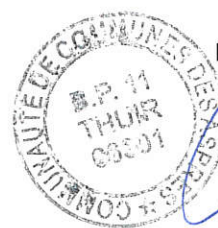
Le concours est à destination des enfants scolarisés et inscrits aux activités périscolaires du territoire intercommunal. Il a pour objet de produire des dessins sur le thème de la réduction des emballages, lesquels, après vote dont les modalités sont définies dans le document annexé, seront reproduits sur les bennes de la Collectivité qui sillonnent le territoire dans le cadre du service d'enlèvement des ordures ménagères.

Afin de répondre aux conditions de participation, et d'organiser les modalités du vote, un règlement du concours est proposé pour adoption par le Conseil Communautaire, dont le Président fait lecture à l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'**unanimité** des membres présents ou représentés

APPROUVE le règlement du concours de dessins tel qu'annexé.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus



Le Président,

Rene OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20161208-98-16Rgmtconc-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016